



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-086**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du défilé des « Vieilles Casquettes » organisé à Petit Bornand - commune de Gliers-Val-De-Borne, le dimanche 01 juin 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** l'organisation du défilé des « Vieilles Casquettes », en agglomération, rue Guillaume Fichet (RD 12) sur l'itinéraire compris entre le restaurant « chez Suzanne » et le garage Dunand,

**Considérant** qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le dimanche 01 juin 2025 de 11H à 12H, à l'occasion du défilé sur l'itinéraire précité,

**Considérant** la nécessité, pour les forces de la gendarmerie nationale et/ou de la police intercommunale, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures d'ordre et de sécurité provisoires, adaptées et proportionnées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

En raison du défilé des « Vieilles Casquettes », la circulation sera temporairement interrompue (sauf pour les véhicules d'incendie, de secours et de service), en agglomération - rue Guillaume Fichet, sur l'itinéraire compris entre le restaurant « chez Suzanne » et le garage Dunand. A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

**Article 2 : Date et délai d'exécution**

Le défilé aura lieu le dimanche 01 juin 2025 de 11H00 à 12H00.

**Article 3 : Stationnement**

En raison de l'interdiction qui précède, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'itinéraire précité.

**Article 4 : Mesures temporaires complémentaires**

Des barrières métalliques de sécurité seront installées aux intersections suivantes :

- Rue des Vernets, côté restaurant
- Rue des Vernets, côté foyer rural
- Accès parking foyer rural
- Route de Puze
- Route du Créavy

Des barrières matérialisant ces mesures seront mises en place par le service technique de la commune.

#### **Article 5 : Sécurité**

Le passage du défilé pourra occasionner divers ralentissements de circulation.

Afin de limiter les risques d'accident ou d'incident, le défilé sera encadré par des équipes de la gendarmerie nationale et/ou de la police intercommunale. Elles réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Les conducteurs de véhicules terrestres devront se conformer aux instructions qui leur seront données sur place par les personnels de la gendarmerie et/ou de la police intercommunale.

#### **Article 6 : Affichage**

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur les barrières à chaque intersection précitée. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

#### **Article 8 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 21 mai 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

